

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



11195983

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

16 DEC. 2011

pour le Greffier,
Greffe

N° d'entreprise : 0468.455.857

Dénomination(en entier) : **GERDAY TRANSPORT**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 5330 Assesse, rue Fontaine Saint-Pierre, 1C boîte 3

Objet de l'acte : Augmentation de capital- Modification des statuts

Extrait d'un procès-verbal dressé par le notaire Philippe BALTHAZAR, de résidence à Jambes/Namur, le 22 novembre 2011, enregistré à Namur 1, le 1^{er} décembre 2011, volume 209, folio 15, case 6, 1 rôle, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "GERDAY TRANSPORT" qui a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION - AUGMENTATION DE CAPITAL

Le capital social est augmenté à concurrence de cent six mille quatre cent sept euros nonante-neuf cents (106.407,99€) pour le porter de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (18.592,01€) à cent vingt-cinq mille euros (125.000,00€) par incorporation au capital d'un montant de cent six mille quatre cent sept euros nonante-neuf cents (106.407,99€), prélevé sur les réserves immunisées suite au transfert en « réserves immunisées » de la plus-value réalisée lors de la vente de cinq véhicules, sans création de part sociale nouvelle.

Vote. Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - CONSTATATION DE L'AUGMENTATION EFFECTIVE DU CAPITAL.

L'assemblée requiert le Notaire soussigné d'acter que le capital social a effectivement été porté à cent vingt-cinq mille euros (125.000,00€), qu'il est intégralement souscrit et entièrement libéré.

Vote. Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - MODIFICATION DES STATUTS.

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour l'adapter aux décisions prises ci-dessus.

L'article 6 des statuts est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille (125.000,00€). Il est divisé en sept cent cinquante (750,00) parts sociales représentant chacune un/sept cent cinquantième du capital social. »

Vote. Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée confère à la gérance tous pouvoirs pour l'exécution des décisions qui précèdent et pour coordonner les statuts.

Vote. Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposés en même temps :

- expédition de l'acte
- procuration

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/12/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature